



EPRM



Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM) Appel à propositions 2020

Le Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM, son acronyme en anglais) lance un nouvel [appel à propositions](#) pour soutenir les activités qui contribuent à améliorer les conditions à l'intérieur et autour des mines d'étain, de tungstène, de tantale et d'or (3TG) et pour les mineurs des zones de conflit ou à haut risque.

Les entreprises, les ONG, les organismes publics ou semi-publics et les institutions scientifiques et de recherche peuvent soumettre leurs idées de projets d'amélioration de la capacité des mines artisanales et de petite taille à appliquer des pratiques minières responsables dans les zones de conflit ou à haut risque.

Domaine d'intérêt

Les projets financés par le EPRM doivent contribuer à la vision et aux ambitions du EPRM. Il convient par conséquent que ces projets favorisent :

- l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie des ouvriers des mines artisanales et de petite taille dans les zones de conflit ou à haut risque ;
- l'amélioration de la production responsable de minéraux/ métaux des sites d'exploitation minière artisanale et de petite taille ;
- la stimulation du commerce des minerais responsables issus de mines artisanales et de petite taille dans des zones de conflit ou à haut risque ;
- la préparation des ouvriers des mines artisanales et de petite taille, des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et des autorités publiques des zones de conflit ou à haut risque des pays miniers à la mise en œuvre du Règlement de l'UE relatif aux minerais provenant de zones de conflit.

Les activités pour lesquelles une subvention est demandée doivent avoir pour but d'améliorer la capacité des mines artisanales et de petite taille à appliquer des pratiques minières responsables. Les projets privilégiés devront :

- créer un lien solide et durable avec les chaînes d'approvisionnement officielles (par exemple en fournissant ou en renforçant l'accès aux marchés officiels, diligence raisonnable et/ou traçabilité) ; et/ou
- inclure les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le projet (entreprises en amont, intermédiaires et en aval) ; et/ou
- présenter une évolutivité et un impact potentiel de longue durée dans et autour des mines et des communautés minières ; et/ou
- démontrer la façon de partager les coûts de la mise en œuvre d'une diligence raisonnable et d'un approvisionnement responsable (partage équitable des coûts) entre les acteurs en amont, intermédiaires et en aval, et stimuler le commerce ; et/ou
- faire la démonstration des meilleures pratiques sur la manière de préparer et de mettre en œuvre le Règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit.

Aucune zone géographique en particulier n'est visée pour l'instant, sachant toutefois que les activités devront avoir lieu dans une zone de conflit ou à haut risque.





By Fairphone

Détails techniques

- La phase dite « quick scan » de l'appel à propositions est maintenant ouverte. Les candidatures officielles pourront être déposées du 23 mars 2020 à 14 :00 CET au 7 mai 2020 à 14 :00 CEST.
- Le budget total disponible pour cet appel à propositions est de 3,8 millions d'euros.
- Le montant d'une subvention sera de 800 000 EUR par candidature au maximum. Si le financement demandé dépasse 340 000 EUR, une subvention sera accordée pour un maximum de 70 % des coûts éligibles (une contribution propre correspondant à 30 % des coûts éligibles étant obligatoire).
- Demandes de financement jusqu'à 340 000 EUR : les activités doivent avoir une durée d'au moins 12 mois, sans dépasser 36 mois.
- Demandes de financement de plus de 340 000 EUR : les activités doivent avoir une durée d'au moins 24 mois, sans dépasser 48 mois.
- Les activités doivent commencer au plus tard le 1er novembre 2020 et se terminer au plus tard le 31 octobre 2024.

Une description plus détaillée du programme, des procédures et des critères de classement de cet appel à propositions sont disponibles parmi les [Règles administratives](#).

Qui peut présenter sa candidature ?

Les subventions sont destinées à des partenariats au nom desquels l'une des parties principales dépose la demande de subvention. Un partenariat est composé d'au moins deux partenaires, dont l'un est de préférence un acteur de la chaîne d'approvisionnement. Si le partenariat ne compte aucun acteur de la chaîne d'approvisionnement, il devra être précisé comment l'engagement d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement est envisagé. Si le montant de la subvention demandée dépasse 340 000 EUR, la participation d'un acteur de la chaîne d'approvisionnement dans le partenariat est obligatoire. N'importe quel partenaire peut jouer le rôle de partie principale. Les candidats peuvent être enregistrés dans n'importe quel pays.

Comment déposer sa candidature ?

Le processus de candidature compte deux phases. Pendant la première phase, d'aujourd'hui jusqu'au 23 mars 2020 à 14 :00 CET, votre organisation, ou la partie principale au nom de votre organisation, peut déposer un formulaire quick scan. Pendant cette phase, le Secrétariat du EPRM est en mesure de vous fournir des conseils dans le cas où vous auriez des questions spécifiques sur les Règles administratives (ou leur interprétation) ou souhaiteriez discuter de vos idées préliminaires. Veuillez noter que cela n'est possible que pendant la phase quick scan et non plus après la soumission de votre proposition complète.

Le quick scan sera évalué par l'un des conseillers désignés du EPRM, qui formulera une recommandation sur l'opportunité de développer

plus amplement vos idées ou non et sur la façon de procéder. Le quick scan peut être téléchargé via le lien ci-dessous et, une fois rempli, être envoyé à epm@rvo.nl. Le quick scan est une étape obligatoire avant de soumettre une candidature formelle.

Après cette phase quick scan, il sera possible, du 23 mars 2020 à 14 :00 CET jusqu'au 7 mai 2020 à 14 :00 CEST, de soumettre une candidature formelle contenant une proposition complète. Les candidatures seront classées en fonction du nombre total de points attribués lors de l'évaluation des critères de classement. Les candidatures qui respectent le mieux les critères seront prioritaires lors de l'attribution des subventions. Les documents obligatoires et les notes explicatives sont disponibles à la rubrique « [Téléchargements et liens](#) ». Une description plus détaillée du programme, des procédures et des critères de classement de cet appel à propositions sont disponibles parmi les [Règles administratives](#).

Les candidatures peuvent aussi être déposées en français et en espagnol.

Contexte du EPRM

Le EPRM est un partenariat multipartite qui vise à créer de meilleures conditions sociales et économiques pour les mineurs et les communautés minières locales en augmentant le nombre de mines qui, dans les zones de conflit ou à haut risque, adoptent des pratiques minières responsables.

Le EPRM se concentre sur quatre minerais provenant de zones de conflit : l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Ces minerais sont très demandés en raison de leur large gamme d'applications dans d'importants secteurs techniques tels que les TIC, l'automobile, la santé, les appareils électroniques, l'aérospatiale, la défense et les télécommunications.

Le EPRM couvre toute la chaîne d'approvisionnement, des acteurs en amont jusqu'aux acteurs en aval. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence constitue un bon point de départ. Le EPRM sert d'outil de mise en œuvre et de plateforme pour un partage de connaissances et un dialogue multipartites.

Le EPRM est en outre une mesure d'accompagnement au Règlement de l'Union européenne relatif aux minerais provenant de zones de conflit qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Ce règlement est une étape importante qui ne suffira cependant pas en lui-même à améliorer la situation locale dans et autour des mines et, notamment, des mines artisanales et de petite taille et, par conséquent, à contribuer au développement d'une économie inclusive sur le terrain. Pour ce genre de contribution, le EPRM est une mesure d'accompagnement de la législation.



European
Partnership
for Responsible
Minerals

EPRM Secretariat
EPRM@rvo.nl
www.responsibleminerals.eu
February, 2020

Le EPRM est cofinancé par l'Union européenne.

